

L'attribution des logements sociaux sur la commune de Lentilly comme sur les autres communes françaises est une procédure complexe.

Deux cas sont à distinguer :

- les logements appartenant à la municipalité (ne concerne que 4 logements)
- les 299 autres logements qui appartiennent à des bailleurs sociaux (OPAC, SEMCODA, 3F immobiliers).

Pour ces derniers, les loyers, tout comme **la désignation des locataires, sont soumis à des règles fixées par l'État** suivant le processus illustré ci-contre. La municipalité veille à proposer des dossiers suivant **un classement établi par une commission du CCAS** avec des critères objectifs à caractères sociaux dans **une démarche équitable et solidaire**.

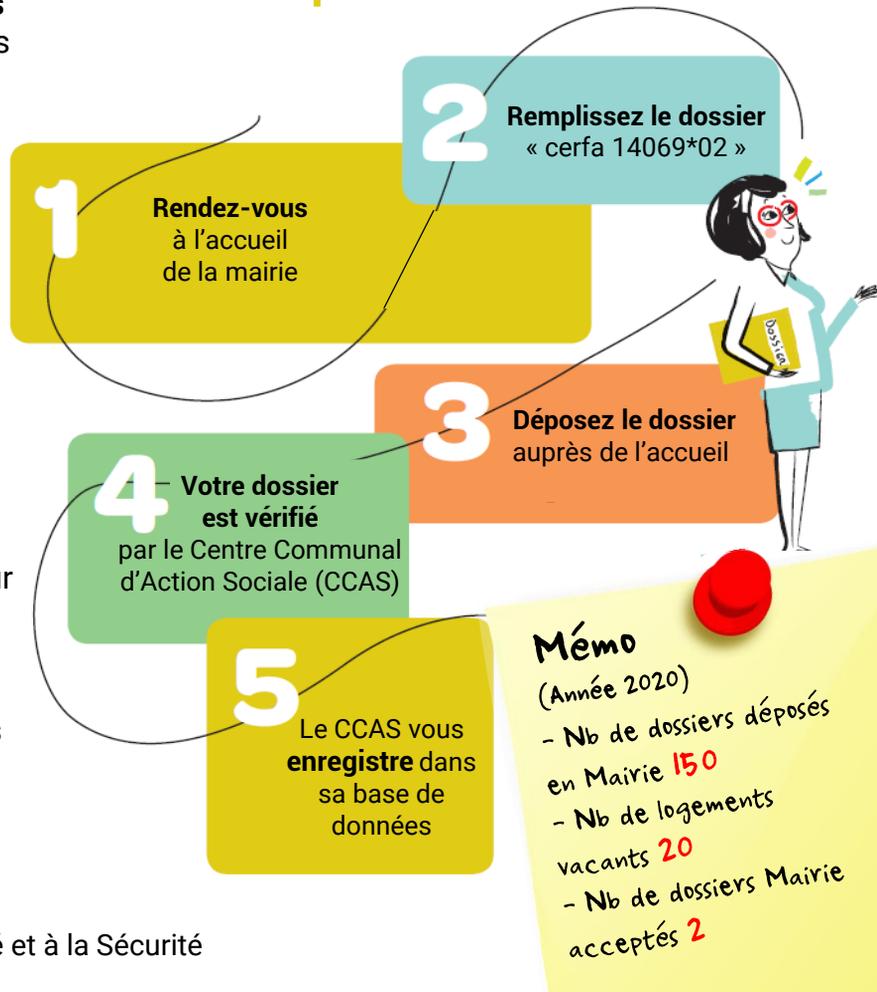
Malgré la mise en procédure de **constat de carence** qui prive la municipalité de ses droits de réservataire prioritaire, le CCAS maintient des liens actifs avec les bailleurs et les services de l'État pour proposer systématiquement des candidatures, dès la connaissance de vacance de logement, en privilégiant notamment les Lentillois de tous âges correspondant aux critères d'attribution.

Éric POLNY

Premier Adjoint,

Adjoint à l'Action sociale, à la Solidarité et à la Sécurité

Les 5 étapes clés de la demande



Mémo

(Année 2020)

- Nb de dossiers déposés en Mairie **150**
- Nb de logements vacants **20**
- Nb de dossiers Mairie acceptés **2**

Comment sont attribués les logements sociaux ?



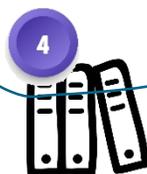
1
Un logement social se libère sur Lentilly.



2
Le bailleur en informe la commune qui doit proposer au minimum 3 candidatures.



3
Le service logement du CCAS analyse les critères de l'offre en fonction des dossiers des demandeurs.



4
Le CCAS propose 3 dossiers au bailleur concerné.



5
Une commission d'attribution de logement du bailleur est programmée. La commission prend une décision collégiale qui détermine l'attributaire titulaire et les suppléants. **Il se peut que le logement vacant soit réservé par le bailleur lui-même ou la Préfecture (Droit au logement), dans ce cas, leurs dossiers sont prioritaires et les dossiers adressés par la Mairie peuvent ne pas être pris en compte.**



6
Mon dossier est accepté : je signe le bail après visite.
ou
Mon dossier est refusé ou je refuse le logement après visite : mon dossier repart dans le circuit.



Le saviez-vous ?

Vous êtes loueur, défiscalisez en louant moins cher ... Avec le conventionnement sans travaux

Conventionner votre logement en social vous donne droit de 70% jusqu'à 85% de déduction fiscale sur les revenus fonciers générés, à condition de louer peu cher et à des locataires aux revenus modestes.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de conclure une convention avec l'ANAH, l'Agence nationale de l'Habitat, pour une durée de 6 ans.

Le but est de louer de façon plus solidaire et sécurisée, tout en aidant des locataires modestes tels que les étudiants, les jeunes ménages ou les personnes âgées à se loger dans des secteurs très prisés tel que votre commune de Lentilly.

Un patrimoine à rénover et une fiscalité à optimiser ? Le conventionnement avec travaux est fait pour vous !

Votre bien nécessite une rénovation globale ou énergétique pour être mis en location. Vous pouvez sûrement bénéficier de subventions pour financer vos travaux !

En plus des aides à la rénovation de votre patrimoine, et sur le même principe que le conventionnement sans travaux, vous bénéficierez de la déduction fiscale sur les revenus fonciers allant jusqu'à 85% sous conditions du conventionnement des logements sur 9 ans.

L'association SOLIHA a été missionnée par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, dont Lentilly est membre, pour vous accompagner dans votre projet et toutes vos démarches administratives.

Sur votre territoire plusieurs projets locatifs ont vu le jour en 2020 permettant aux propriétaires d'allier location solidaire et rénovation performante !

Pour toutes informations, contactez SOLIHA au 04 37 28 70 20.

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT